



## ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation**.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

**De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.**

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

**J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous**

**Vous-même :**

**Nom de famille\* (1) :**

.....

**Nom d'usage (2) :**

.....

**Prénom 1\* (3) :** ..... **Prénom 2 :** ..... **Prénom 3 :**

.....

**Date de naissance\* :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_ **Pays de naissance\* :**

.....

**Département de naissance\* (4) :** \_\_ \_\_ **Commune de naissance\* (4) :**

.....

**Votre concubin(e) :**

*Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche*

**Nom de famille\* (1) :** ..... **Civilité\* :** Mme  M.

**Nom d'usage (2) :**

.....

**Prénom 1\* (3) :** ..... **Prénom 2 :** ..... **Prénom 3 :**

.....

**Date de naissance\* :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_ **Pays de naissance\* :**

.....

**Département de naissance\* (4) :** \_\_ \_\_ **Commune de naissance\* (4) :**

.....

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire  
d'époux/épouse

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

**Date :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**Signature :**

# ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

## FICHE INTENDANCE

**L'inscription et l'accès au Service de Restauration et d'hébergement  
sont soumis au respect du règlement intérieur  
(Paragraphe VII – Hébergement – Article 16)**

### Ouverture

Le service d'hébergement est ouvert 5 jours par semaine, du jour de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été :

- Demi-pension :**

Déjeuners	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Forfait 4 jours	X	X		X	X
Forfait 5 jours	X	X	X	X	X

- Internat :** hébergement du lundi midi au vendredi midi.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petit déjeuner		X	X	X	X
Déjeuner	X	X	X	X	X
Dîner	X	X	X	X	

**UNE CARTE D'ACCES AU SELF EST REMISE DES LE DEBUT DE L'ANNEE SCOLAIRE ET POUR TOUTE LA SCOLARITE.**

**TOUTE PERTE OU DEGRADATION DE CETTE CARTE D'ACCES PENDANT LA SCOLARITE ENTRAINE LE PAIEMENT DE SON REMPLACEMENT SOIT AU 01/01/ 2024 : 5,00€**

**LES ELEVES DP 4 JOURS OU EXTERNES QUI SOUHAITENT DEJEUNER PONCTUELLEMENT AU LYCEE DEVRONT S'ACQUITTER AVANT DE DEJEUNER D'UN TICKET AU TARIF DE 4.10 €**

Tous les repas doivent être consommés sur place au self-service.

Tout manquement aux règles du service d'hébergement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive sur décision du conseil de discipline.

### Changements de régime (externe, demi pensionnaire ou interne)

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est effectuée à l'inscription et engage la famille pour l'année scolaire.

La présence aux repas et à l'internat est obligatoire. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles auprès de la Vie Scolaire.

Tout **changement de régime en cours d'année** doit être demandé **par écrit** au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours (voir les dates de trimestre indiquées ci-dessous) pour prendre effet le premier jour du trimestre suivant.

*Il est impératif de respecter cette consigne. En aucun cas les élèves ne peuvent changer, d'eux même, leur catégorie (demi-pensionnaire, interne, externe)*

### Tarifs demi-pension/internat

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

**Pour Information :** le forfait annuel 2023/2024, révisable au 01/01/2025, est pour

- La demi-pension 4 jours : 467.21 €
- La demi-pension 5 jours : 547.02 €
- L'internat : 1 449.89 €

Le paiement est réparti en en 3 périodes : du 01/09 au 31/12 puis de 01/01 aux vacances de printemps et des vacances de printemps à Juillet.

## Modalités de paiement

Le forfait est payable d'avance en début de trimestre et dès réception de l'« avis aux familles » (facture).

Le paiement peut s'effectuer :

- par **virement bancaire** sur le compte du LP Tarnos (coordonnées bancaires sur avis aux familles)
- par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du LP de Tarnos
- en **espèces** auprès du service gestion du lycée (maximum 300 €)
- par **carte bancaire** sur internet (télépaiement) via Educonnect (*connexion avec le code parent le même qu'au collège*)

**Pour tout problème ou difficultés financières, prière de prendre contact avec le service de gestion ou l'assistante sociale du lycée (05 59 64 43 75).**

En cas de **changement d'adresse ou de compte bancaire**, veuillez nous communiquer les nouvelles coordonnées le plus rapidement possible.

Le **non-paiement des frais scolaires entraînera des poursuites** : par voie d'huissier. Les frais de poursuites sont à la charge des familles.

Tout élève n'ayant pas réglé les frais d'hébergement et dont le dossier aura été transmis au contentieux, peut faire l'objet d'une **exclusion** du service de restauration et d'hébergement ou d'une **non réadmission** l'année scolaire suivante.

## Aides financières diverses

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et les Conseils Départementaux afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- **bourses nationales de lycée**
- **bourses départementales,**
- **aide régionale à la restauration** (ARR) pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire,
- **fonds social lycéen**, aide ponctuelle après constitution d'un dossier auprès de l'assistante sociale et étude en commission de fonds social

Le montant de ces aides sera déduit des sommes dues par les familles.

Si le montant de l'avis aux familles est inférieur au montant des bourses, le lycée effectuera un virement bancaire **en fin de trimestre**.

Les élèves externes boursiers reçoivent un virement bancaire **en fin de trimestre**.

## Remises d'ordre

Des remises d'ordres sont accordées dans les cas suivants :

- **absence** supérieure à 1 semaine **justifiée** par certificat médical
- remise exceptionnelle liée à une pratique religieuse
- **départ** de l'élève pour un autre établissement ou **démission** de l'élève
- **fermeture exceptionnelle** du service d'hébergement

- **stages en entreprise**, cependant lorsque les élèves souhaitent être hébergés au lycée ou dans un autre établissement lors de leur PFMP, ils doivent en faire la demande écrite à la vie scolaire qui après accord transmet au service intendance. Ils ne bénéficieront pas alors de la remise d'ordre.